

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2022-088

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2022

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2022-06-15-00002 - 20220615 AP\_DT-22-0212\_SupprPN\_StJStRambert (3 pages) Page 3

42-2022-06-15-00001 - RAA-AP-DT-22-0348 ( Loire) n°DDT SST 69 2022 06 15 ( Rhône) portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A89 est pendant la fermeture du Tunnel de Violay la nuit du 15 au 16 juin 2022 (4 pages) Page 7

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Roanne**

42-2022-06-16-00001 - Arrêté préfectoral SPR n°59/2022 autorisant la surveillance sur la voie publique (société AIS - Fête de la Musique à Roanne) (4 pages) Page 12

## **84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /**

42-2022-04-05-00009 - Arrêté n° 36-2022 du 5 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire (4 pages) Page 17

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2022-06-15-00002

20220615

AP\_DT-22-0212\_SupprPN\_StJStRambert

**ARRETE N° DT-22-0212  
PORTANT SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU PRIVE N° 1 DE LA SECTION DE  
CHEMIN DE FER DE SAINT-JUST-SUR-LOIRE A FRAISSES UNIEUX SITUE CHEMIN DES  
VARENNES SUR LA COMMUNE DE SAINT JUST SAINT RAMBERT**

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, notamment l'article 6 ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-093 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Mme la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n° DT-22-301 du 8 juin 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 1967 classant en 4 ème catégorie le passage à niveau privé n° 1 situé sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT au kilomètre 1,495 compté depuis SAINT-JUST-SUR-LOIRE sur la ligne de SAINT-JUST-SUR-LOIRE à FRAISSES UNIEUX (n° 796000) ;
- VU** l'arrêté n°2020-029 du 8 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de suppression du passage à niveau n°1 situé chemin des Varennes sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert ;
- VU** la lettre de renonciation à la convention d'utilisation du PN n°1 sur la commune en date du 16 mars 2021, par laquelle l'entreprise Acor renonce au droit de passage du PN 1 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT du 18 novembre 2021 approuvant la mise à l'enquête publique du projet de suppression du passage à niveau privé n°1 situé chemin des Varennes à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ;
- VU** le courrier du 15 mars 2022 de la SNCF-Réseau sollicitant la suppression du passage à niveau n°1 sur le territoire de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ;
- VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur du 6 juin 2022 ;

**SUR proposition** de Madame la directrice départementale des territoires de la Loire :

## **ARRETE**

**Article 1** - Le passage à niveau privé n° 1 situé au PK 1,495, chemin des Varennes, de la section de la ligne de ST-JUST-SUR-LOIRE à FRAISSES UNIEUX sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT est supprimé.

**Article 2** - Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 1967 relatif au classement en 4ème catégorie du passage à niveau privé n° 1 de la section de la ligne de ST-JUST-SUR-LOIRE à FRAISSES UNIEUX sur la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT. Ces modifications n'entreront en application qu'à la date effective de la suppression du passage à niveau concerné.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans le même délai.

**Article 4** - Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique "Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Autres Enquêtes".

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, le directeur de SNCF Réseau - Infrapôle rhodanien, et la directrice départementale des territoires de la Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne le **15 JUIN 2022**

Pour la préfète,  
et par subdélégation  
de la directrice départementale des territoires

Le chef de la mission déplacements sécurité

*Signé : Pierre ADAM*

**COPIE ADRESSEE A :**

- M. le directeur territorial de SNCF Réseau - Infrapôle Rhodanien - Pôle production, 17/19, avenue Georges Pompidou, 69003 Lyon,
- M. le maire de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT,
- M. Le secrétaire général de la préfecture de la Loire (bureau des enquêtes publiques),
- M. Gérald MARINOT, commissaire enquêteur,
- RAA.

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2022-06-15-00001

RAA-AP-DT-22-0348 ( Loire) n°DDT SST 69 2022  
06 15 ( Rhône) portant réglementation de la  
circulation routière sur l'autoroute A89 est  
pendant la fermeture du Tunnel de Violay la nuit  
du 15 au 16 juin 2022

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**  
**n° DT-22-0348 (Loire)**  
**n°DDT\_SST\_69\_2022\_06\_15 (Rhône)**  
**Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A89 est**  
**pendant la fermeture du Tunnel de Violay la nuit du 15 au 16 juin 2022**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**  
**Préfet du Rhône**  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**La Préfète de la Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la Route, notamment l'article R411-18 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de circulation sur les autoroutes ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°DT-12-669 instituant le Plan de Gestion du trafic A89/A72 en date du 20/11/2012 ;



**VU** l'arrêté de mise en circulation du tronçon de l'autoroute A89 en date du 19 janvier 2013 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-093 du 03 juin 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n° DT-22-301 du 08 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-01-005 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône et la subdélégation n° 69-2022-05-19-00004 ;

**VU** l'arrêté municipal n° PEU13-143-22.10 du 22 octobre 2013 de la ville de Tarare, réglementant la circulation sur voies communales et nationales du 22 octobre 2013 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande en date du 14 juin 2022 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), concernant la fermeture du tunnel de Violay sur l'A89 ;

**VU** l'avis de la Direction interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 14 juin 2022 ;

**Considérant** la nécessité de réaliser urgemment des opérations de maintenance préventive et de mise à niveau des équipements de sécurité du tunnel de Violay, situé sur l'A89 est ;

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des usagers, des agents de la société des Autoroutes du sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux qui font l'objet du présent arrêté préfectoral ;

**Considérant** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières.

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires de la Loire et du directeur départemental des territoires du Rhône,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation est réglementée de la manière suivante :

- Fermeture du tunnel de Violay sur l'autoroute A89 dans les deux sens de circulation la nuit du 15 au 16 juin 2022 de 20h00 à 6h00.

Ces fermetures nécessitent la mise en place des mesures suivantes :

#### Fermeture du sens 1 (Clermont/Lyon)

- Sortie obligatoire à tous les véhicules au diffuseur n° 33 de Balbigny pour les usagers désirant se rendre à Lyon
- Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n° 33 de Balbigny pour les usagers désirant se rendre à Lyon
  - Suivre itinéraires de substitution S17
  - Déviation de la circulation par la RN 82 en direction de Roanne, puis direction Villefranche/Lyon/Tarare par la RN7 en direction de Lyon
  - Accès à l'A89 au diffuseur n° 34 de Tarare Ouest

## Fermeture du sens 2 (Lyon/Clermont)

- Sortie obligatoire à tous les véhicules au diffuseur n°34 de Tarare Ouest pour les usagers désirant se rendre à Clermont-Ferrand ou Saint-Etienne
- Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n°34 de Tarare Ouest pour les usagers désirant se rendre à Clermont-Ferrand ou Saint-Etienne
  - Suivre itinéraire de substitution S18
  - Déviation de la circulation par la RN 82 en direction de Balbigny
  - Accès à l'A89-A72 au diffuseur n°33 de Balbigny

### **ARTICLE 2**

Les mesures M19 et M20 du plan de gestion de trafic de l'autoroute A89/A72 sont activées.

Ces mesures prendront fin lorsqu'il pourra être procédé à la réouverture à la circulation du tunnel de Violay sur A89, sur proposition des services d'ASF.

### **ARTICLE 3**

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisées à évacuer immédiatement la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

### **ARTICLE 4**

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF.

### **ARTICLE 5**

La DIR Zone Centre Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux, dressés par les Forces de police ou de Gendarmerie.

## **ARTICLE 7:**

La secrétaire générale de la Préfecture du Rhône

Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Loire,

Le directeur régional d'exploitation des Autoroutes du Sud de la France à Bourg-lès-Valence,

et tous les agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée:

au directeur départemental des territoires du Rhône,

à la directrice départementale des territoires de la Loire,

à la directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

à la sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières,

au directeur du service départemental d'incendie et de Secours de la Loire

Le 15 juin 2022

Pour le préfet et par subdélégation

Pour le directeur départemental des territoires  
du Rhône

Le chef du service Sécurité et Transports

Signé : Nicolas CROSSONNEAU

Le 15 juin 2022

Pour la préfète et par subdélégation de la directrice  
départementale des territoires

Le chef de la mission déplacements sécurité

Signé : Pierre Adam

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2022-06-16-00001

Arrêté préfectoral SPR n°59/2022 autorisant la  
surveillance sur la voie publique (société AIS -  
Fête de la Musique à Roanne)



**Arrêté préfectoral n° 59/2022  
autorisant la surveillance sur la voie publique**

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L114-1, L613-1 et R 613-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et d'administration ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-016 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sylvaine ASTIC, sous-préfet de Roanne ;

**Vu** la décision n° AGD-042-2112-12-09-20130361379 délivrée le 10 décembre 2013 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité, portant agrément à Monsieur Eric LECLERC pour la SARL « Agence d'Intervention et de Sécurité » ;

**Vu** la décision n° AUT-042-2112-12-09-20130361400 délivrée le 10 décembre 2013 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité, portant autorisation de fonctionnement de la SARL dénommée « Agence d'Intervention et de Sécurité », SIRET 48813941100026, sise 26 rue Auguste Doureïn à Roanne (42300) et représentée par Monsieur Eric LECLERC ;

**Vu** la demande présentée le 07 juin 2022 et complétée le 08 juin 2022 par la société susvisée, visant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique, à l'occasion de la Fête de la Musique organisée le 17 et 18 juin 2022 sur la commune de Roanne (42300) ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par Monsieur Eric LECLERC, gérant de la SARL dénommée « Agence d'Intervention et de Sécurité », en vue d'effectuer la surveillance sur la voie publique de la fête de la Musique organisée le 17 et 18 juin 2022 sur la commune de Roanne (42300), remplit toutes les conditions réglementaires nécessaires à son autorisation ;

**Sur proposition de** Madame le sous-préfet de Roanne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La surveillance sur la voie publique de la Fête de la Musique, organisée le vendredi 17 et le samedi 18 juin 2022 sur la commune de Roanne (42300), par les 12 agents de sécurité privée de la SARL

dénommée « Agence d'Intervention et de Sécurité » mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, postés et circulant sur la voie publique, est autorisée.

**ARTICLE 2** – La surveillance du lieu désigné à l'article précédent sera effectuée par :

- Monsieur Philippe ACCARY, né le 30/08/1979,  
carte professionnelle n° CAR-042-2026-01-07-20200076288,
- Monsieur Mickaël BAILLY, né le 06/09/1990,  
carte professionnelle n° CAR-042-2025-11-19-20200502108,
- Monsieur Nourreddine BOUCHAOUR, né le 24/12/1960,  
carte professionnelle n° CAR-069-2025-06-29-20200139652,
- Monsieur Florian CORTAY, né le 12/04/1999,  
carte professionnelle n° CAR-042-2027-04-12-20220797558,
- Monsieur Clément Romain DAUSSY, né le 20/06/1989,  
carte professionnelle n° CAR-042-2026-01-11-20200482879,
- Monsieur Jérôme Robert Claude DUMONT, né le 20/04/1978,  
carte professionnelle n° CAR-042-2024-01-25-20190646471
- Monsieur Jonathan FAYARD, né le 23/12/1987,  
carte professionnelle n° CAR-042-2026-01-18-20200082068,
- Monsieur Amine IMARAZENE, né le 11/11/1995,  
carte professionnelle n° CAR-093-2026-09-09-20210769734,
- Madame Ingrid Aline Mauricette LECLERC, née le 28/09/1976,  
carte professionnelle n° CAR-042-2026-04-13-20210063823,
- Madame Claudette Louise Emilienne LIVET, née le 13/05/1961,  
carte professionnelle n° CAR-042-2026-02-08-20210185761,
- Monsieur El Djoudi NAIT DJOUDI, né le 10/12/1975,  
carte professionnelle n° CAR-042-2024-03-21-20190042853,
- Monsieur Abdelkrim OSMANE, né le 27/11/1966,  
carte professionnelle n° CAR-042-2026-11-26-20210209544.

Ces agents sont tous habilités pour l'activité suivante : agent de gardiennage, ou de surveillance humaine pouvant inclure l'usage de moyens électroniques.

**ARTICLE 3** - Ces agents ne pourront être armés. Ils devront cependant être clairement identifiés et être porteurs de la carte professionnelle remise par l'employeur et comportant une photographie. Ils s'engagent à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure susvisé.

**ARTICLE 4** – Il leur appartiendra de solliciter les services de police en cas d'incident ou de difficulté.

**ARTICLE 5** – La présente autorisation, révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

2/3

## Sous-préfecture de Roanne

**ARTICLE 6** – Le sous-préfet de Roanne et le commissaire police de Roanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Eric LECLERC, gérant de la SARL dénommée « Agence d'Intervention et de Sécurité », ainsi qu'au maire de Roanne, et publié au recueil des actes administratifs.

Roanne, le **16 JUIN 2022**

Pour le sous-préfet,  
et par délégation, le secrétaire général

  
Jean-Christophe MONNERET

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès du sous-préfet de Roanne ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Copie à :**

- Monsieur le commissaire de police de Roanne,
- Monsieur le maire de Roanne,
- Monsieur Eric LECLERC

Gérant de la SARL A.I.S.  
26 rue Auguste Dourdein  
42300 Roanne.

Standard : 04 77 23 64 64  
Télécopie : 04 77 71 42 78  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)  
Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

3/3

1 8 7011 5055



84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

42-2022-04-05-00009

Arrêté n° 36-2022 du 5 avril 2022 portant  
nomination des membres du conseil de la caisse  
primaire d'assurance maladie de la Loire



**ARRETE n° 36 - 2022 du 05 avril 2022**

**portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Mme BRIAN Conception  
M. VIAL Julien

Suppléants :

M. CHAOUCH Dominique  
Non désigné

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Mme GOURGAUD Jocelyne  
M. LENOIR Serge

Suppléants :

M. BOUR JAMES Thierry  
M. MICHAUD Olivier

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

M. BLACHON Eric  
M. BOUILHOL Paul

Suppléants :

Mme DUBOUIS Aurélie  
M. FERSING Michaël

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

M. VANET Yann

Suppléant :

M. ARMAND-BETHUEL Frédéric

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

M. PONCERY Stéphane

Suppléant :

M. MICHEL Frédéric

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Mme BOUVIER Christine  
M. CHOLLEY Olivier  
M. DAOUD Rachid  
M. GUILHOT Bernard

Suppléants :

Mme BASSON Mélanie  
Mme BERGERON Celia  
Mme CHEVIGNON Evelyne  
M. FERRE Bruno

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

M. COCHERIL Arnaud  
Mme GEHIN Céline  
M. PEREL Florent

Suppléants :

Mme GUILLOT Sylvie  
M. MARTELLINO Xavier  
M. THOMAS Emmanuel

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

M. BEAL Hubert

Suppléant :  
M. MONNATTE Bertrand

**En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Titulaires :  
Mme FOURNEYRON Jacqueline  
Mme JERINTE Yolande

Suppléants :  
M. MARAS Louis  
M. MUNOZ Gilbert

**En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH)

Titulaire :  
M. ABRAS Gilbert

Suppléante :  
Mme MOULIN Denise

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Titulaire :  
Mme BEKHTIAR-OUCHEN Salima

Suppléant :  
M. MALOSSE Thierry

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS)

Titulaires :  
M. BAILLY Jean-Michel  
Mme MEILLAND Martine

Suppléants :  
M. BIANCHIN Robert  
Non Désigné

**En tant de personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie :**

M. CHORETIER Eric

**En tant que membre avec voix consultative :**

Sur désignation du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) Auvergne Rhône-Alpes :

M. LAFAY Vincent

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 05/04/2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER